



## GUIDE D'AMÉNAGEMENT







# Le guide d'aménagement

Le présent guide d'aménagement a pour objectif d'aider le nouvel acheteur à comprendre les critères de conception préconisés dans le quartier **Wakefield sur le Golf**.

Les critères visent à assurer des aménagements cohérents et harmonieux, qui permettront de mettre en valeur le caractère architectural et paysager du quartier.

En plus de respecter les normes et critères prescrits par la Municipalité de La Pêche, les nouvelles constructions du quartier **Wakefield sur le Golf** devront être conçues en fonction des critères de conception énumérés dans le présent guide.

## OBJECTIF D'AMÉNAGEMENT

- W Assurer des aménagements cohérents et harmonieux
- W Intégrer les aménagements à leur environnement naturel
- W Mettre en valeur le caractère distinctif du quartier

## TRAITEMENT ARCHITECTURAL

- W Le style architectural contemporain, présentant des lignes pures et une fenestration panoramique, est privilégié
- W Les couleurs neutres et naturelles sont privilégiées
- W Les façades donnant sur rue doivent être traitées comme des façades principales par leurs matériaux, leurs ouvertures et leurs détails architecturaux

## SUPERFICIE ET VOLUMÉTRIE

- W La maison doit avoir une superficie habitable d'au moins 93 mètres carrés (1000 pieds carrés), garage exclus
- W La volumétrie de la maison doit s'intégrer de façon harmonieuse à son environnement

## REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS

- W L'utilisation d'un revêtement de bois (ou d'aspect de bois) est privilégiée
- W L'utilisation des revêtements en vinyle, en acrylique, en déclin d'aluminium, en bloc de verre est prohibée



## ARCHITECTURE TYPE

L'architecture type préconisée est spécifiquement conçue pour offrir à ses occupants des moments de détente et de réconfort dans un décor zen aux accents de bois chaleureux.

La fenestration panoramique et l'aménagement de terrasse surplombé d'un débord de toit prolongé permettent une ouverture sur le monde et une proximité avec la nature.

### Détail 1 STYLE ARCHITECTURAL

- ▶ Lignes pures
- ▶ Couleurs neutres et naturelles

### Détail 2 SUPERFICIE

- ▶ Superficie habitable au rez-de-chaussée d'au moins 93 mètres carrés (1000 pieds carrés)

### Détail 3 REVÊTEMENTS

- ▶ Revêtement de bois (ou d'aspect de bois)

### Détail 5 TOITURE

- ▶ Toitures plates ou à un seul versant
- ▶ Débords de toit prolongés (avancé de toit)

### Détail 4 FENÊTRE

- ▶ Fenestration à la verticale ou à l'horizontale à l'allure contemporaine
- ▶ Exploitation de l'éclairage naturel et de la chaleur passive du soleil

## PORTES ET FENÊTRES

- W Le traitement de la fenestration à la verticale ou à l'horizontale à l'allure contemporaine est privilégié
- W L'utilisation d'une fenestration permettant l'exploitation de l'éclairage naturel et de la chaleur passive du soleil est privilégiée
- W L'utilisation de verre coloré, teinté ou réfléchissant est prohibée
- W Les portes et les fenêtres de couleur blanche doivent autant que possible être évitées
- W Les portes de garage doivent être d'une hauteur maximale de 8 pieds et d'une largeur maximale de 16 pieds

## TOITURES

- W Les toitures plates ou à un seul versant sont privilégiées
- W Les débords de toit prolongés (avancés de toit), notamment au dessus des galeries, sont privilégiés



## ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR

- W Le flux lumineux ne doit pas dépasser les limites de la propriété
- W Le flux lumineux doit être orienté vers le sol afin de réduire la pollution lumineuse
- W L'éclairage doit être de couleur blanche
- W L'utilisation de couleurs rouge, vert ou bleu est notamment prohibée

## BÂTIMENTS ACCESSOIRES

- W Les bâtiments accessoires de mêmes revêtements extérieurs et de mêmes couleurs que le bâtiment principal sont privilégiés

## STATIONNEMENT ET ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

- W Un espace de stationnement extérieur pour roulotte, véhicule récréatif ou embarcation doit être séparé de toute ligne de lot par un écran visuel constitué d'un bâtiment ou d'une bande boisée d'une largeur minimale de 6 mètres (18 pieds)
- W Le stationnement de véhicules de nature commerciale ou industrielle est prohibé
- W L'entreposage extérieur d'équipement, de matériaux de construction, de bois de chauffage (au-delà d'une quantité raisonnable pour un usage résidentiel) et d'autres biens de même nature est prohibé
- W L'entreposage extérieur de véhicules ou d'équipements hors d'usage ou non immatriculés, ainsi que tout autre rebut de métal ou bien sans valeur est prohibé

## ENTRÉE CHARRETIÈRE

- W Un enrochement de pierres naturelles de 50 mm (2 pouces) de diamètre et plus devra être utilisé afin de stabiliser les entrées charretières de part et d'autre du ponceau
- W Le recouvrement en terre battue est prohibé

## AMÉNAGEMENT PAYSAGER

- W Le déboisement ne doit pas dépasser 60 % de la superficie du lot
- W Une bande boisée de 6 mètres (18 pieds) de largeur sur au moins 90 % de la périphérie du terrain doit être conservée
- W La coupe d'arbre ayant un diamètre à hauteur de poitrine de 12,5 cm (5 pouces) doit autant que possible être évitée
- W L'utilisation de végétaux indigènes à la région est privilégiée (érable, chêne, bouleau, pommier, sapin, pin, etc.)





819-593-7526 | [info@groupeplaneo.com](mailto:info@groupeplaneo.com) | [wakefieldsurlegolf.com](http://wakefieldsurlegolf.com)